

# **JEU CONCOURS**

## **« 1 AN DE SMOOTHIES A GAGNER »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

LAYA DEVELOPPEMENT, point de vente franchisé ZUMO (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 83837186200015 dont le siège social est situé au 11 bis rue de la loge - 34000 Montpellier

Organise du 1/05/2018 au 30/05/2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « 1 an de smoothies à gagner » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule sur la plate-forme facebook.com et sur le mini site dédié à l'opération, aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en s'inscrivant sur le module jeu concours depuis la page Facebook <https://www.facebook.com/zumologe/> ou depuis le mini site à l'adresse suivante : <https://rmg.li/L6846MS10822> .

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

1 gagnant sera tiré au sort le 31/05/2018 à 20h.

Le gagnant sera contacté dans les 24h suivant le tirage au sort par e-mail afin de lui confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants inscrits sur le jeu concours. Les participants qui auront partagé le jeu concours sur leur compte Facebook auront 5 fois plus de chance de gagner le concours.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant :

- 1 smoothie moyen offert toutes les semaines pendant 12 mois. Offre valable du 1/07/2018 au 30/06/2019 uniquement dans le point de vente ZUMO situé 11 bis rue de la loge, 34000 Montpellier.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.